



Conseil municipal du 21 août 2018

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-huit, Le vingt-et-un du mois d'août à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Étaient présents : (15) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED.

Absents : (03) Lucien VULLIERME, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT.

Pouvoirs : (01) Lucien VULLIERME à Bernard BEAUME.

Secrétaire de séance : Evelyne PARRENS.

Date de convocation : 16 août 2018.

M. le Maire annonce la démission du Conseil municipal de Mme Nathalie DE CARVALHO reçue ce jour, 21 août 2018. Le DGS précise qu'aux termes de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. L'information du Préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal aux termes des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

3. Voirie réseaux – Demande de saisine du Préfet de l'Isère pour procéder au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1 suite à enquête publique

Délibération n° 2018-047

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour cette délibération, M. le Maire explique que M. Mattersdorf et M. Rousset, en tant que membres du lotissement Evêquaux 1 ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

Par délibération n° 2018-032 en date du 10 avril 2018, le Conseil municipal décidait de lancer la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1, correspondant au chemin du Piolet (parcelle AH 156), à une partie du chemin du Levet (parcelle AH 174), ainsi qu'au chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards (constituant une partie de la parcelle AH 165).

Pour cela, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à organiser et lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, notamment en procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et en accomplissant toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

C'est ainsi qu'en date du 06 juin 2018 était pris l'arrêté municipal n° 2018-078, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « EVEQUAUX 1 » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de mener cette procédure.

Pour les besoins de cette enquête publique, M. Claude CARTIER, ingénieur retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de l'Isère pour l'année 2018, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique a eu lieu du mardi 26 juin 2018 à 14h jusqu'au mercredi 11 juillet 2018 à 18h, soit pendant 16 jours calendaires. Au cours de cette enquête publique, les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête directement en Mairie et même sur le site internet de la commune. Un registre d'enquête a été mis à disposition du public et a permis à ceux qui le souhaitaient de consigner leurs observations, suggestions et/ou contre-propositions. Il était également possible d'envoyer ses observations, suggestions et/ou contre-propositions par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par mail sur une adresse spécialement dédiée afin qu'elles soient intégrées au registre.

A noter également que deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur afin de recevoir les personnes intéressées et recueillir leurs avis, la première ayant eu lieu le mardi 26 juin 2018 de 14h00 à 17h00 et la seconde le mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 à 18h00.

Au terme de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 13 juillet 2018 à la commune un procès-verbal de synthèse consignait les observations du public ainsi que ses propres questions. La commune disposait alors d'un délai de quinze jours pour y répondre, ce qu'elle a fait par un courrier adressé au commissaire enquêteur le 25 juillet 2018.

A la suite de cela, le commissaire enquêteur est venu le 07 août 2018 remettre à la commune l'exemplaire du dossier de l'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont depuis lors tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que consultables sur le site internet de la commune.

Au terme de son rapport et de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1. Il a assorti cet avis favorable d'une recommandation, à savoir que « concernant le cheminement piéton prévu sur les emplacements réservés numéros 67 et 93, il conviendra de veiller à ce que son aménagement et son équipement soient tels qu'ils permettent la libre circulation dans les deux sens entre la RD 1090 et l'extrémité Sud du chemin du Parc de Serviantin ».

En dépit d'un avis favorable du commissaire enquêteur, il est prévu par les dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office dans le domaine public communal des voies concernées doit alors être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

En l'espèce, un des propriétaires intéressés a manifesté son opposition au cours de l'enquête publique et se faisant, la décision de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies concernées doit être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal : d'approuver le principe de la saisine du Préfet de l'Isère pour lui demander de prendre la décision de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1, correspondant au chemin du Piolet (parcelle AH 156), à une partie du chemin du Levet (parcelle AH 174), ainsi qu'au chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards (constituant une partie de la parcelle AH 165) ; de donner mandat à M. le Maire afin de saisir le Préfet de l'Isère en ce sens et pour accomplir toutes les formalités et diligences nécessaires au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3, R. 318-7 et R. 318-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 134-5,

Vu la délibération n° 2018-032 du Conseil municipal de Biviers en date du 10 avril 2018 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-078 en date du 6 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « EVEQUAUX 1 » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de mener cette procédure,

Vu les pièces du dossier porté à enquête publique,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du mardi 26 juin jusqu'au mercredi 11 juillet 2018,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur désigné pour mener cette procédure, ayant émis un avis favorable assorti d'une recommandation au projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « EVEQUAUX 1 »,

Considérant que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1 constituent un axe de liaison est-ouest majeur permettant un accès sécurisé et facilité aux équipements publics (écoles, bibliothèque, etc.), à la zone d'activité ainsi qu'aux équipements et commerces situés au bord de la RD 1090,

Considérant que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1 permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

Considérant qu'un propriétaire intéressé a manifesté son opposition au cours de l'enquête publique et que dès lors, en vertu des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de transfert d'office portant classement dans le domaine public communal doit être prise par arrêté du Préfet de l'Isère, à la demande de la commune,

Considérant la volonté de la Commune de Biviers d'aboutir au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement EVEQUAUX 1.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Deval), étant précisé que M. Mattersdorf et M. Rousset ne prennent pas part au vote :**

- **Approuve** le principe de la saisine du Préfet de l'Isère pour lui demander de prendre la décision de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1, correspondant au chemin du Piolet (parcelle AH 156), à une partie du chemin du Levet (parcelle AH 174), ainsi qu'au chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards (constituant une partie de la parcelle AH 165).
- **Donne mandat** à M. le Maire afin de saisir le Préfet de l'Isère en ce sens et pour accomplir toutes les formalités et diligences nécessaires au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement EVEQUAUX 1.

4. Finances – Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers pour l'année 2018

Délibération n° 2018-048

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2018, il avait été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers pour l'année 2018, notamment dans le but de l'aider à effectuer l'entretien et le débroussaillage de la réserve de chasse, mission d'intérêt public contribuant à la régulation de la faune et de la flore.

Aujourd'hui, l'ACCA de Biviers sollicite une subvention complémentaire de la part de la Mairie car l'opération d'entretien et de débroussaillage de la réserve de chasse, cumulée aux autres actions et investissements devant être nécessairement réalisés par l'association, représentent un coût excédant ses capacités financières et qu'elle ne pourra assumer en totalité au regard de sa trésorerie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 700 € à l'ACCA de Biviers pour l'année 2018.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2018 d'un montant de 700 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers.
- **Précise** que cette subvention sera déduite de l'enveloppe de 1 250 € prévue au budget 2018 au titre des subventions exceptionnelles.

5. Questions diverses.

La séance est levée à 21 heures et 17 minutes.

Biviers, le 22 août 2018,

Le Maire de Biviers,
René GALTHERON



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.